

|  |                           |                   |
|--|---------------------------|-------------------|
| e.Licences   | <b>Fiche signalétique</b> | Date : 18/05/2026 |
| <b>Agrément exportateur pour société coopérative</b> |                           |                   |

| <b>Informations détaillées</b>   |  |
|--|--|
| <b>Nature</b>  | Agrément   |
| <b>Type</b>  | Commercial   |
| <b>Catégorie</b>   | Licence avec commission de délibération (Catégorie B)          |
| <b>Secteur d'activité</b>  | Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques |
| <b>Sous secteur d'activité</b>   | Agriculture, Elevage, Chasse et Activités de Soutien           |
| <b>Formes juridique</b>  | Toutes les formes  |
| <b>Nature de l'Actionariat</b>   | Mixte  |
| <b>Capital imposé (FCFA)</b>   | 50000000   |
| <b>Délai de délivrance</b>   | 60   |
| <b>Frais administratif (FCFA)</b>  | 100100   |
| <b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>  | 25000000   |
| <b>Périodicité de renouvellement</b>   | 1 an   |
| <b>Renouvellement soumis à inspection</b>  | Oui  |
| <b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>  | 60   |
| <b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>   | 100100   |
| <b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>                                      | Non remboursable   |
| <b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>  | Oui  |
| <b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b> | Recours administratif  |

|  |
|--|
| <b>Contact de l'autorité émettrice</b> |
|--|

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Ministère</b>              | Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières |
| <b>Structure</b>              | Conseil du Café-Cacao   |
| <b>Autorité émettrice</b>     | Conseil du Café-Cacao   |
| <b>Situation géographique</b> | Immeuble CAISTAB Abidjan Plateau  |
| <b>Tél.Fixe</b>               | +225 27 20 25 69 69   |
| <b>Adresse Mail</b>           | info@conseilcafecacao.ci  |
| <b>Site Internet</b>          | <a href="http://www.conseilcafecacao.ci">www.conseilcafecacao.ci</a>                              |

## Pièces à fournir

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao;
2. Une photocopie de l'attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA et un acte notarié attestant de son entière libération en numéraire;
3. Une caution bancaire d'un montant minimal de vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 octobre 2024 et qui pourra être appelée en cas de défaillance;
4. Une attestation de capacité de production annuelle minimale de cinq mille (5 000) tonnes de produits;
5. La preuve de l'immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives;
6. Une photocopie des statuts de la Société Coopérative mis en harmonie avec l'Acte uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Coopératives;
7. La liste des membres du personnel cadre de la coopérative avec indication des nationalités et des fonctions;
8. Le compte d'exploitation prévisionnel et/ou les états financiers certifiés des deux (02) derniers exercices;
9. Une photocopie du procès-verbal (PV) de l'assemblée général ordinaire (AGO) contenant le projet d'affectation du résultat du dernier exercice;
10. Une photocopie de la convention avec un Commissaire aux Comptes agréé;
11. L'original de l'attestation de régularité fiscale;
12. L'original de l'attestation de régularité douanière;
13. L'original du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour chacun des dirigeants de la coopérative;
14. L'attestation de codification;
15. Une ligne de financement bancaire ferme en adéquation avec le volume prévisionnel, avec indication des mentions suivantes , - L'activité financée (achat et exportation du café-cacao); - La campagne concernée (campagne 2023-2024); - La période de validité (1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024);
16. Une ou plusieurs lettres d'intention d'achat d'une contrepartie membre de la FCC et/ou d'une entreprise affiliée à une organisation internationale de café et/ou de cacao agréée par le Conseil du Café-cacao;
17. La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre; - Président Directeur Général et/ou Directeur Général et/ou Président du Conseil d'Administration (le ou les gérants de la société); - Responsable des achats; - Responsable shipping; - Responsable financier;
18. Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et administrateurs, mentionnant n'avoir jamais été dirigeants d'une coopérative dont l'agrément a été retiré;
19. Un courrier adressé au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao engageant la société coopérative à ,
  - a. Honorer tous nos engagements vis-à-vis du Conseil du Café-Cacao;
  - b. Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal au prix de déblocage et période d'embarquement);
  - c. Informer le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés à exécuter nos contrats;
  - d. Informer le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel;
  - e. Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin , - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci; - Les documents justifiants la bonne exécution du contrat de vente; - Le certificat de surveillance à l'arrivée le cas échéant; - Toute autre information complémentaire qu'il jugera nécessaire;
  - f. Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usage;
  - g. Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement;
20. Une photocopie du contrat d'usage avec tiers, mentionnant la quantité à usiner si la coopérative n'a pas de capacité d'usage propre;
21. La preuve du paiement (reçu) des frais de dossier fixé à cent mille cent (100.100) francs CFA.

## Pénalités

|   |  |
|---|--|
| <b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b> | Oui  |
| <b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>                   | L'agrément peut être retiré à tout moment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur en matière de commercialisation du café et du cacao |
| <b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>   | Non respect de règles et des dispositions de la commercialisation  |

## Documents à télécharger